



Visa de regroupement familial - enfants mineurs -

L'Ambassade vous informe que le dépôt d'une demande de visa de regroupement familial auprès de la section de visa est possible tous les mardis et jeudis entre 08:00 et 12:00 heures. Veuillez-vous inscrire en ligne sur le lien suivant www.cotonou.diplo.de afin de prendre un rendez-vous. Le(s) parent(s) comme titulaire(s) de droit de garde OU une personne autorisée par ce(s) dernier(s) doivent se présenter en personne et soumettre les documents suivants:

- L'original et **deux copies** du passeport de l'enfant.
Au cas-où l'enfant a déjà séjourné en Allemagne: l'original et deux copies de son (ancien) passeport avec son ancien titre de séjour.
Au cas-où l'enfant a été reconduit de l'Allemagne: deux copies des documents respectives aux conditions de la reconduite (à demander auprès de l'autorité des étrangers compétent).
- **Deux formulaires** de demande de visa de long séjour dûment remplis et signés par le(s) titulaire(s) de droit de garde OU une personnes autorisée par ce(s) dernier(s).
- **Deux photos** d'identité biométriques (à joindre aux formulaires de demande de visa).
- Les détenteurs d'une nationalité autre que celle béninoise doivent prouver leur résidence habituelle par une « carte de séjour » dont la date d'établissement, au jour de la demande de visa, doit excéder six mois.
- **Deux copies** du passeport du/des titulaire(s) de droit de garde demeurant en Allemagne
Si le(s) titulaire(s) de droit de garde n'est pas un ressortissant allemand: deux copies de son/leur titre de séjour allemand.
- **Deux copies** du passeport de l'autre parent demeurant au Bénin.
- **Deux copies** du certificat de résidence allemand du titulaire de droit de garde.
- L'original et **deux copies** de l'acte de naissance de l'enfant (Acte de naissance sécurisé+CIP).
Au cas-où l'enfant va déjà à l'école: l'original et **deux copies** de son dernier bulletin scolaire.
- Si le parent en Allemagne **partage le droit de garde** avec l'autre parent: L'original et **deux copies** du consentement de l'autre parent restant au Bénin. La signature du dernier parent doit être authentifiée à l'Ambassade.
- Si le parent en Allemagne a **le droit de garde unique**: l'original et **deux copies** prouvant que le parent en Allemagne est détenteur du garde unique de l'enfant. La



Ambassade
de la République fédérale d'Allemagne
Cotonou

preuve peut être constituée par un jugement de transfert de l'autorité parentale au parent en Allemagne ou l'acte de décès du parent au Bénin.

Si le(s) titulaire(s) de droit de garde n'est pas un ressortissant allemand:

- Contrat de location ou titre foncier de l'appartement ou de la maison en Allemagne.
- Preuve des moyens de subsistance en Allemagne.

En cas de réponse positive, veuillez fournir une assurance de voyage valable pour 90 jours (ou une preuve que l'enfant sera assuré en Allemagne dès que son arrivée ainsi qu'une assurance de voyage pour la durée du voyage).

Veuillez comprendre que **seuls les dossiers complets** peuvent être acceptés. Préparez deux dossiers identiques en copie (un dossier sera envoyé à l'Autorité des Étrangers en Allemagne, l'autre restera à l'Ambassade) et fournissez des originaux en plus. Notez s'il vous plaît, que la procédure de visa prend plusieurs mois.

Les frais de demande de visa s'élèvent à un montant de **35 €, soit 25.000 francs CFA**. Les frais sont à **payer en francs CFA** lors du dépôt de la demande et ne seront pas remboursés en cas de refus de visa. Les enfants des ressortissants allemands ou d'un Etat membre de l'Union Européenne sont exemptés à payer des frais.

La présente fiche d'informations s'actualise régulièrement et par conséquent elle n'est pas exhaustive. Selon le cas d'autres documents pourront être exigés.

Stand: 19.01.2022